

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le onze septembre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 5 septembre 2017.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Dominique BOSSARD

Absents excusés : M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Sébastien LOCQUET, M. Pierrick MICHEL pouvoir à Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Philippe HIDROT pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Mathieu GRAVOUIL pouvoir à M. Samuel MORILLEAU, Mme Emeline DECORPS GOURDON pouvoir à Mme Marie-Line BONDU

Absente Excusée : Mme Karine BIRAUD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Andrée BAUDRU est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2017 est adopté à l'unanimité.

DE-2017-06-01 RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une **commission locale d'évaluation des charges transférées** (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un **juste calcul de l'attribution de compensation** (AC) versée par la communauté à ses communes-membres.

La **CLECT s'est réunie le 15 juin 2017** et a décidé, avec 24 voix « pour » et 1 abstention, de :

- calculer le montant des charges transférées relatives au **transfert de la part TH départementale**, sur la base des produits de TH de l'année 2016

- calculer le montant des charges transférées pour la **compétence « GEMAPI »** en se basant sur une période de référence de deux années, 2015 et 2016. Ce mécanisme de compensation ne s'appliquera qu'en l'absence de taxe GEMAPI. Dès que la taxe GEMAPI sera instituée, les attributions de compensation seront recalculées et réévaluées

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- calculer le montant des charges transférées pour la **compétence « Zones d'Activités Economiques »** en se basant sur la méthode des ratios pour l'estimation des charges d'entretien, de renouvellement et pour les charges de Ressources Humaines. L'entretien des espaces verts reste évalué au réel. Ces charges sont ajustées au regard de l'application d'un bonus pour les zones venant d'être renouvelées par les communes et d'un malus pour les zones qui auraient dû être renouvelées par les communes avant transfert. L'application de bonus/malus est calculée sur la base d'une majoration ou d'un abattement de 50% des coûts de renouvellement et sur une durée de 5 ans

- calculer le montant des charges transférées pour la **compétence « Tourisme »** en se basant sur les charges et recettes de l'année 2016

- calculer la **neutralisation du passage en FPU pour les communes du secteur de l'ex Communauté de communes de Pornic** sur la base des montants calculés initialement en 2015 sauf pour la commune de Préfailles qui ne bénéficie pas de la dotation de péréquation escomptée

- arrêter les **montants définitifs des attributions de compensation** à reverser aux communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2017, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Par délibération du **29 juin 2017**, le **Conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT**.

Il appartient donc désormais à la commune de PORT SAINT PERE de se prononcer sur les **transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2017** par **délibération du conseil municipal**, avant le **13 octobre 2017**, soit dans les **trois mois** suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT.

En cas d'**approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux**, les attributions de compensation de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » seront **réajustées en fin d'année 2017** au regard des **montants définitifs arrêtés par la CLECT**, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC provisoires 2017 validées au Conseil du 2-02-2017	AC définitives 2017 validées par la CLECT du 15-06-2017	Evolution des AC
Chaumes-en-Retz	865 066 €	889 993 €	24 927 €
Chauvé	415 964 €	435 669 €	19 705 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	30 614 €	0 €
La Bernerie-en-Retz	822 201 €	837 300 €	15 099 €
La Plaine-sur-Mer	867 586 €	889 708 €	22 122 €
Les Moutiers-en-Retz	408 382 €	413 901 €	5 519 €
Pornic	4 791 674 €	4 781 533 €	-10 141 €
Port-Saint-Père	16 538 €	35 340 €	18 802 €
Préfailles	462 346 €	462 346 €	0 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Rouans	58 470 €	58 146 €	-324 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	350 712 €	0 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	54 839 €	55 627 €	788 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 241 348 €	1 270 320 €	28 972 €
Vue	17 235 €	17 235 €	0 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 402 975 €	-10 528 444 €	-125 469 €

A défaut, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE, à l'unanimité, le rapport 2017 de la CLECT de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Signé le : 14/09/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170911-DE-2017-06-01-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2017 à 16:32
Date d'affichage de l'acte : 18/09/2017

DE-2017-06-02 ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE - MARCHE EXTENSION ECOLE DES HIRONDELLES

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de L'école des hirondelles (3 classes + sanitaires), Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'une assurance dommages-ouvrage est obligatoire.

Des devis ont été demandés auprès de trois organismes d'assurance le 22 juin 2017 auprès de GROUPAMA, la SMABTP et la MAAF. Ces devis comprennent la garantie de base obligatoire, les garanties complémentaires de bon fonctionnement des éléments d'équipement et des dommages immatériels.

Voici les propositions pour ces garanties :

- SMABTP: 6 260,21 € TTC
 - GROUPAMA: 6 115,52 € TTC
- La MAAF n'a pas répondu à cette consultation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retenir celle faite par GROUPAMA (offre la moins-disante) pour la garantie de base, les dommages aux existants et les garanties facultatives relatives aux éléments d'équipement et aux dommages immatériels pour un montant de 6 115,52 € T.T.C..

Le Conseil Municipal DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

Signé le : 14/09/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170911-DE-2017-06-02-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2017 à 16:30
Date d'affichage de l'acte : 18/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2017-06-03 MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT LOTISSEMENT LES RIVES DE L'ACHENEAU

Monsieur LOCQUET, Adjoint à la Voirie souligne à l'assemblée, que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles 26 II et 28 du Code des marchés publics pour la réalisation des travaux du programme aménagement lotissement les Rives de l'Acheneau, une consultation a été lancée le 30 Juin 2017 (parution Presse Océan et Ouest France du 4 Juillet 2017).

La date limite de remise des offres était fixée au 28 Juillet 2017 à 12 heures.

Trois offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées, à savoir :

- Entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT
- Entreprise BREHARD TP
- Entreprise CHARIER TP SUD

Entreprises	Montant TTC	Montant HT
ATLANTIC ENVIRONNEMENT	239 538,00 €	199 615,00 €
BREHARD TP	220 958,40 €	184 132,00 €
CHARIER TP SUD	254 054,46 €	211 712,05 €

La Commission MAPA s'est réunie le Lundi 28 Août 2017 à 17 heures.

Après analyses des propositions et l'application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, M. LOCQUET, Adjoint à la voirie, demande à l'assemblée d'approuver la proposition de la Commission MAPA et de retenir l'offre la mieux-disante à savoir celle de l'entreprise BREHARD de SAINT PERE EN RETZ pour un montant de 184 132.00 € H.T soit 220 958.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir l'offre la mieux-disante après application des critères,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise BREHARD TP, pour un montant de 220 958,40 € TTC et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Signé le : 14/09/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170911-DE-2017-06-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2017 à 16:26
Date d'affichage de l'acte : 18/09/2017

DE-2017-06-04 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2016

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la Loi n° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal avant le 31 décembre de chaque année.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Mme DU RUSQUEC présente ce rapport pour l'année 2016 :

- Le syndicat intercommunal Pays de Retz est composé de 14 communes avec un total de 18 722 abonnés en 2016, contre 18 374 en 2015, soit une hausse de 1,89 %.
- La consommation d'eau potable a légèrement baissée soit une baisse de 0,15% (1 767 397 m3 en 2016 contre 1 770 000 m3 en 2015).
- La commune a également augmenté son nombre d'abonnés, à savoir 1181 contre 1151 en 2015, soit + 2,60 %.
- Le patrimoine du service comprend 940 kms de canalisations (réseau hors feeders).
- La consommation moyenne est de 107 litres par jour par habitant contre 110 litres en 2015. Le prix de l'eau est de 2,13 € par m3 sur la base d'une facture de 120 m3.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel du Syndicat départemental d'eau potable ATLANTIC'EAU

Signé le : 14/09/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170911-DE-2017-06-04-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2017 à 16:26
Date d'affichage de l'acte : 18/09/2017

**DE-2017-06-05 RAPPORT FINANCIER ET DE FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2016/2017 ET VOTE DES TARIFS 2017/2018**

Mme Françoise VOYAU, Adjointe chargée de la restauration scolaire présente le rapport financier et de fréquentation du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017. Celle-ci, rappelle qu'en septembre 2016, la cantine scolaire a proposé les repas d'un nouveau prestataire : Restoria.

L'offre proposée par Restoria répondait à plusieurs demandes des familles et de la collectivité : qualité des produits, respect de la saisonnalité, traçabilité, gestion des déchets alimentaires et emballages....Ce choix a eu des répercussions sur le prix du repas, le Conseil Municipal avait décidé le 30/05/2016 d'impacter à compter du 1^{er} septembre 2016, 1/3 de l'augmentation aux des familles.

Mme VOYAU souligne que le fonctionnement du restaurant scolaire était assuré depuis deux années scolaires, sur deux sites en deux services .Pour l'année scolaire 2016-2017, compte tenu de la baisse des effectifs, le service de restauration scolaire s'est organisé en deux services mais sur un seul site.

Madame Françoise VOYAU présente le tableau récapitulatif financier pour l'année scolaire écoulée :

TABLEAU FINAL ANNEE 2016-2017

Dépenses		Recettes	
Factures prestataire	72.719,66 €	Facturation cantine	122.681,54 €
Salaires	68 046,16 €		
Frais Fluides	11.439,13 €		
Pdts entretien, vêtement, ...	2.696,82 €		
Charges et Frais administratifs	1.904,88 €		

156.806,65 €

DEFICIT

122.681,54 €

34.125,11 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le déficit du service est porté de 47.137,04 € à **34.125,11 €** pour l'année scolaire 2016/2017. En supportant ce déficit, la commune finance le service à hauteur de **1,08 € / repas servis**.

Le service de restauration a servi près de 1210 repas de plus que l'an passé scolaire et cela en s'organisant sur un seul site. Cela a permis de faire une économie de charges salariales de près de 8.500 € (net et charges sociales) en ne reconduisant pas l'équivalent de 2 poste d'agent de service (soit 2h30 de service effectif en moins) ; mais également sur les fluides, produits d'entretien et vêtements.

Cette réorganisation du service ainsi que l'augmentation tarifaire de septembre 2016 a permis de réduire le déficit du service de près de 13.000 €.

Madame Françoise VOYAU informe les élus, que la Sté RESTORIA a réactualisé le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2017 avec une augmentation de 0,462 %.

Aussi, en fonction du déficit et de l'augmentation de la prestation de RESTORIA, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une éventuelle augmentation de la tarification pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 1 % les tarifs des repas au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} Octobre 2017, comme suit :

Tranche quotient familial	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018
T 1 - Inférieur à 700	3,66 €	3,70 €
T2 - De 700 à 900	3,76 €	3,80 €
T3 - De 901 à 1100	3,87 €	3,91 €
T4 - De 1101 à 1600	3,97 €	4,01 €
T5 - Supérieur à 1600	4,10 €	4,14 €
Frais de fonctionnement	1,46 €	1,47 €
Repas adultes	5,76 €	5,82 €

Signé le : 14/09/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170911-DE-2017-06-05-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2017 à 16:46
Date d'affichage de l'acte : 18/09/2017

DE-2017-06-06 MODIFICATION DE POSTES SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que, de ce fait, il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de plusieurs agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire Atlantique a émis des avis favorables en date du 15 juin 2017 pour les avancements de grade de catégorie C

Considérant que la commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire Atlantique a émis des avis favorables en date du 16 Juin 2017 pour les avancements de grade de catégorie A et B

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de 5 postes comme suit :

- Suppression de 2 emplois d'adjoint technique
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'Attaché

- Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'Attaché Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme Véronique MORILLEAU) :

- **ACCEPTÉ** les créations et les suppressions des emplois proposées par Monsieur le Maire
- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2018
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018

Signé le : 14/09/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170911-DE-2017-06-06-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2017 à 16:44
Date d'affichage de l'acte : 18/09/2017

DE-2017-06-07 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Déclaration d'intention d'aliéner au titre des espaces naturels sensibles du Département de Loire Atlantique

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
31/07/2017	Marais de la Charrie	G 665 à G 669 et G 834	5 307 m ²	Ns	Non bâti
25/08/2017	Le Marais Commun	E 887, E 888	10 155 m ²	Ns	Non bâti
25/08/2017	Le Marais Fauché	E 785, E 799	9 640 m ²	Ns	Non bâti

Déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
17/07/2017	13, rue de la Tour	AE 2	3 370 m ²	Ubs, Ns	Non bâti
18/07/2017	3, place de la Pompe	AD 66	43 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
24/07/2017	1, rue du Clos de Retz	AB 299, 234, 240 et AB 300 à 311*	2 473 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

01/08/2017	4, place de l'Eglise	AD 109	115 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
02/08/2017	22b, rue de Pornic	AB 145	521 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
02/08/2017	26t, rue de Pornic	AB 131	75 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
21/08/2017	6, rue du Buis	AB 204	432 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 14/09/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170911-DE-2017-06-07-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2017 à 16:44
Date d'affichage de l'acte : 18/09/2017